

# EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

## Zone : département du Puy-de-Dôme



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du Puy-de-Dôme

Début de l'épisode : 14 12 2016

**Polluant concerné :**

**Communiqué du 15 12 2016 12h00**  
valable pour les prochaines 24 h

**Particules PM10**

Le dispositif préfectoral relatif aux épisodes de pollution atmosphérique est organisé selon deux procédures graduées liées au niveau de pollution :

La **procédure d'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION** constitue le 1<sup>er</sup> degré de réponse, basé sur des mesures de prévention sous forme de recommandations.

La **procédure d'ALERTE** constitue le 2<sup>ème</sup> degré de réponse et prévoit, en complément des mesures de prévention, la mise en place de mesures de réduction des émissions de polluants selon 3 niveaux.

### La Préfecture a déclenché la procédure d'information et de recommandation relative aux épisodes de pollution de l'air sur le département du Puy-de-Dôme

Les conditions météorologiques anticycloniques marquées empêchent une bonne dispersion de la pollution émise au sein de l'agglomération clermontoise ce qui conduit à des niveaux élevés, constatés, de particules mais également d'oxydes d'azote.

Les conditions actuelles laissent penser que la situation peut perdurer plusieurs jours.

*Selon leur taille, les **particules** pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les plus fines peuvent, en se déposant sur les alvéoles pulmonaires, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire. Au long cours, le risque de bronchites chroniques et décès par maladie cardiorespiratoire et par cancer pulmonaire augmente.*

**Les mesures mises en place dans le cadre de cet épisode sont décrites au verso de ce communiqué.**

#### État d'activation des procédures en Auvergne

Département	Procédure activée	Polluant(s) concerné(s)	Seuil dépassé / Persistance ?
Allier	Aucune	Aucun	Sans objet
Cantal	Aucune	Aucun	Sans objet
Haute-Loire	Aucune	Aucun	Sans objet
Puy-de-Dôme	Information	PM10	50 µg/m <sup>3</sup>

Les procédures préfectorales peuvent être activées sur constat ou prévision de dépassement des seuils. Une activation sur prévision permet aux personnes de se protéger avant la survenue du pic et une mise en place anticipée des actions de réduction des rejets polluants.

L'activation de la procédure préfectorale d'alerte est possible sur persistance du dépassement du seuil d'information, sans dépassement du seuil d'alerte.



Informations diffusées par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air Atmo Auvergne-Rhône-Alpes par délégation préfectorale dans le cadre de l'arrêté interpréfectoral n°2015056-0015 du 25 février 2015  
[www.atmoauvergne.asso.fr](http://www.atmoauvergne.asso.fr)



# Procédure d'INFORMATION et de RECOMMANDATION

PREFET du Puy-de-Dôme

*La Préfecture du Puy-de-Dôme a déclenché la procédure d'information et de recommandation à la pollution aux particules.*

*Jusqu'à la diffusion du message de levée de procédure, les recommandations suivantes doivent être suivies :*



## **Recommandations sanitaires**

Cet épisode de pollution ne justifie pas de mesure de confinement. Il convient de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

**Populations vulnérables** (*femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques*) et/ou **sensibles** (*personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux*) :

- Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.
- En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

## **Population générale**

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

## **Recommandations comportementales**

- Évitez d'utiliser votre véhicule personnel, utilisez en priorité les transports en commun, différez les déplacements qui ne présentent pas un caractère de nécessité, faites vos déplacements courts à pied ou à bicyclette, pratiquez le covoiturage en vous regroupant à plusieurs dans un véhicule (famille, voisins, collègues de travail...).
- Si le déplacement en véhicule personnel est indispensable : utilisez de préférence un véhicule peu polluant et assurez vous que le moteur est bien réglé, sinon faites le vérifier par votre garagiste ; réduisez votre vitesse de circulation et adoptez une conduite souple (sans à-coup, ni accélération brutale), évitez les heures de pointes.
- Évitez d'allumer des feux d'agrément, notamment au bois, reportez les activités d'écobuage. Il est rappelé que le brûlage à l'air libre de déchets ménagers et de jardin de quelque nature qu'ils soient est interdit.
- Pour les émetteurs industriels, assurez-vous du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

**Pour plus d'informations** : site Internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

site Internet d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes - <http://www.atmoauvergne.asso.fr/>

sur les messages sanitaires : site Internet du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/>